

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CCAS**

**Nombre de Membres :**  
**Présents : 6**  
**Pouvoirs : 2**  
**Votants : 8**

**Séance du 08 avril 2025**

**Délibération N° 25-04-08/ D01**

L'an deux mil vingt-cinq le 08 avril à 17 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLINARO André, Président.

**Présents** : Messieurs André GALLINARO (**NE VOTE PAS**), André FAGGION, Laurent BOY et Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Edith OF, Nadine VILOTTE.

**Pouvoirs** : Madame Dominique NICOLA qui a donné pouvoir à Sophie TIRMAN, Madame Sylvie SAVY qui a donné pouvoir à Michèle JOB, Monsieur Jacques ROYERE qui a donné pouvoir à André GALLINARO (**NE COMPTE PAS**).

**Absent excusé** : Monsieur Bernard MALIGE.

**Secrétaire** : Madame Sophie TIRMAN.

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS 2024**

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président propose de confier la présidence de la séance à Madame Michèle JOB pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Madame Michèle JOB ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Président,  
André GALLINARO

